



DOSSIER DE CANDIDATURE

Trophées des TP 2016

Dossiers à envoyer avant le 13 janvier 2017 à : tropheestp@groupemoniteur.fr

• IDENTITÉ DU CANDIDAT :

NOM : PRENOM :

ENTREPRISE OU ORGANISME REPRESENTÉ (E) :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

SITE WEB :

CI-APRES « LE CANDIDAT »

• CONTACT (que nous pouvons joindre si besoin pour le suivi du dossier) :

NOM : PRENOM :

FONCTION :

ADRESSE E-MAIL : TEL :

ADRESSE (si différente) :

AUTORISATIONS

Par la présente, (prénom, nom, fonction) :
Représentant le Candidat

- déclare et garantit être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle attachés à tout élément du dossier de candidature,
- autorise l'Organisateur à reproduire et représenter ces éléments dans tous médias, quel qu'en soit le support susceptibles de traiter des Prix et notamment les documents promotionnels des éditions suivantes. Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur,

en conséquence, garantit l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède,

- reconnais avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement du concours, notamment l'article 8 relatif au traitement des données personnelles. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression sur l'ensemble des données qui le concernent. Pour exercer ces droits, vous pouvez écrire à tropheestp@groupemoniteur.fr situé à Antony (92186), BP 20156 - Antony Parc II, 10 place du général de Gaulle. Si le candidat ne souhaite pas recevoir des informations commerciales de nos Partenaires par courrier, fax ou courrier électronique, Merci de cocher ici

Signature

Précédée de la mention manuscrite « *Lu et approuvé, bon pour accord* »

IDENTITÉ DU CANDIDAT QUI A CONTRIBUÉ À INITIER, METTRE EN PLACE, VALORISER L'ACTION PROPOSÉE

NOM : PRENOM :
FONCTION ACTUELLE :
EMAIL :
SOCIÉTÉ REPRÉSENTÉE :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :
SECTEUR D'ACTIVITÉ :

IDENTITÉ DES ACTEURS EXTERNES QUI ONT CONTRIBUÉ À INITIER, METTRE EN PLACE, VALORISER L'ACTION PROPOSÉE

NOM : PRENOM :
FONCTION ACTUELLE :
EMAIL :
SOCIÉTÉ REPRÉSENTÉE :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :
SECTEUR D'ACTIVITÉ :

AUTRES AUTEURS DE L'ACTION PROPOSÉE (PRÉCISER LE NOM / LA FONCTION / LA SOCIÉTÉ DE TOUS LES PARTICIPANTS)

.....
.....
.....
.....
.....

CHOIX DES CATEGORIES DANS LESQUELLES LA CANDIDATURE SEMBLE LEGITIME D'ÊTRE PRÉSENTÉE

(PLUSIEURS CATEGORIES POSSIBLES) :

- TROPHEE RESSOURCES HUMAINES
- TROPHEE INNOVATIONS TECHNIQUES ET RECHERCHE
- TROPHEE PROCESSUS MATÉRIELS
- TROPHEE ENVIRONNEMENT ET ENERGIE

LE GRAND TROPHEE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ANNÉE SERA SÉLECTIONNÉ PARMI LES CATEGORIES CI-DESSUS

LES NOMINÉS SERONT CHOISIS PAR UN COMITÉ DE SÉLECTION, EN AMONT DU JURY



DOSSIER DE CANDIDATURE

L'ACTION / LE PROJET / L'INNOVATION

• **NOM DE L'ACTION / DU PROJET / DE L'INNOVATION :**

.....

• **DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION / DU PROJET / DE L'INNOVATION (IMPERATIVEMENT ENTRE LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2015 ET LE 31 DECEMBRE 2016) :**

.....

• **OBJECTIFS DE L'ACTION / DU PROJET / DE L'INNOVATION :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Pour chacune des catégories, l'entreprise devra mettre en avant l'innovation, les bonnes pratiques et les technologies numériques. Les projets faisant usage ou mettant en avant les nouvelles technologies numériques seront privilégiés.

Les dossiers de candidature seront portés par les entreprises, adhérentes de la FNTP et non pas par des organismes ou les filières

La compréhension et le jugement du projet par le jury passera essentiellement par la présentation qui en sera faite dans le formulaire de candidature, les documents fournis en complément viennent illustrer cette présentation. Les dossiers incomplets ne seront pas présentés au comité de sélection. Aucun autre document ne sera étudié par le jury.

Trophée Ressources Humaines :

Récompense les pratiques exemplaires et/ou innovantes des entreprises de Travaux Publics sur l'une des thématiques suivantes :

- Recrutement/Intégration
- Apprentissage
- Formation/Transmission
- Traitement de l'égalité, de la parité, de la diversité
- Prévention des risques
- Pratiques managériales et organisationnelles

Une entreprise peut concourir sur plusieurs thèmes et peut être présentée par son syndicat de spécialité et sa F RTP sous réserve que ses dossiers de candidature portent sur des thèmes différents.

Les entreprises ne pourront concourir au trophée « Ressources humaines » de l'année de remise des Trophées que si aucun accident mortel (hors trajet) n'a été déploré depuis le 1er janvier 2016. Le candidat qui déplorerait un accident mortel (hors trajet) après remise de son dossier en informera l'Organisateur.

Trophée Innovations Techniques et Recherche :

Récompense les innovations émanant d'une ou plusieurs entreprises de Travaux Publics ou une recherche collaborative impliquant entreprise(s) et organisme(s) de recherche susceptibles de contribuer à l'amélioration des performances et de la productivité (conception des ouvrages, procédés d'exécution, produit...). Toute personne ou tout groupe de personnes (cinq au maximum), résidant en France, appartenant à une entreprise, ou à un groupe conjoint entreprise(s) de TP / secteur public, peut concourir en vue de l'attribution de ce prix.

Trophée Processus matériels :

Récompense les entreprises de Travaux Publics pour des réalisations dans les processus liés à l'organisation, les méthodes, l'utilisation et la gestion des matériels et équipements dans l'entreprise ou sur les chantiers. Les réalisations inspirées ou transférées à d'autres secteurs d'activités, mais innovantes pour les travaux publics, sont invités à concourir. Ces actions innovantes pour le secteur doivent avoir un impact significatif sur les performances et la productivité du domaine concerné.

Trophée Environnement et Énergie :

Les entreprises de Travaux Publics sont des acteurs clés de la transition écologique pour la croissance verte. Le prix « Environnement & Énergie » vise à récompenser les projets, les pratiques ou réalisations d'aménagements exemplaires ou innovants :

- Action d'économie d'énergie/de préservation du climat
- Action en faveur de l'économie circulaire
- Action de préservation de la biodiversité, de lutte contre les espèces invasives
- Action d'amélioration du cadre de vie

Grand Trophée des Travaux Publics :

Récompense l'entreprise de Travaux Publics de l'année, sélectionnée parmi l'ensemble des candidatures reçues

> ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

GROUPE MONITEUR, S.A.S au capital de 333.900 euros, dont le siège est à Antony (92186), BP 20156 - Antony Parc II, 10 place du général de Gaulle, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège, est l'organisateur de Trophées.

> ARTICLE 2 - OBJET

Le présent Règlement a pour objet de définir les modalités générales de la participation aux Trophées organisés par l'Organisateur.

Les spécificités propres à chaque Trophées ainsi que les conditions de participation sont également indiquées sur le site <http://evenements.infopro-digital.com/lemoniteur/> (« le Site internet»). Le Candidat reconnaît en avoir pris connaissance et les avoir accepté sans réserve.

> ARTICLE 3 - CATEGORIES DE PRIX/TROPHEES

- 3.1 Les catégories de Trophées sont précisées dans le bulletin d'inscription, sur le Site internet, ainsi que dans les conditions particulières de chaque Trophée.
- 3.2 Les Candidats choisissent de déposer leur dossier de candidature pour la/les catégorie(s) du Trophée qui leur paraît leur correspondre le mieux. Néanmoins, l'Organisateur ou le Jury pourront inscrire un Candidat dans une autre catégorie que celle à laquelle il a postulé s'ils jugent que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.
- 3.3 Le maintien de toutes les catégories est soumis à la réception d'un nombre suffisant de dossiers d'inscription.

> ARTICLE 4 - CANDIDATURES

- 4.1 Peuvent être Candidats à l'un des Trophées organisés par l'Organisateur, sous réserve des spécificités particulières à chaque Trophée, toute personne physique ayant la capacité juridique de contracter ainsi que toute personne morale.
Lorsque le Candidat est une personne physique intervenant au nom et pour le compte d'une personne morale, le Candidat garantit avoir la capacité juridique d'engager financièrement et juridiquement la personne morale pour laquelle il intervient et qui sera liée par le présent Règlement Général.
Proposer des réalisations achevées entre le 1^{er} septembre 2015 et le 31 décembre 2016
- 4.2 Les candidatures doivent remplir les pré-requis spécifiés dans le dossier de candidature à télécharger en ligne sur le Site internet. La date limite d'inscription y figure également.
- 4.3 Les formulaires devront être adressés dûment remplis et complétés sous peine de nullité, par courrier électronique à l'attention de l'Organisateur à l'adresse mentionnée sur le bulletin d'inscription téléchargeable sur le Site internet. Si un dossier, envoyé dans les délais impartis, est non recevable par rapport au présent Règlement, un courrier motivé en avisera le postulant.
- 4.4 Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le participant sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour les Trophées.

> ARTICLE 5 - SELECTION

Le Jury désignera un lauréat par catégorie de Trophées, étant entendu qu'il se réserve la possibilité de désigner des ex-aequo ou de ne pas désigner de lauréat. Le Jury peut par ailleurs décerner un Trophée spécial et/ou des mentions. Les lauréats seront prévenus par téléphone et courrier. Les résultats seront consultables sur le Site internet dès le premier jour ouvré suivant la remise des Trophées.

> ARTICLE 6 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les Candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leurs dossier (notamment graphiques, schémas, photos, crédits photos....) dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter du Trophée pour lequel ils concourent, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur, sur les documents promotionnels des éditions suivantes du Trophée.

Ces utilisations devront en outre pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

Les Candidats garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la Propriété Intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation à un Prix/Trophée.

> ARTICLE 7 : REMISE DE PRIX/TROPHEE

Les Trophées seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra à une date et dans un lieu qui seront communiqués ultérieurement. Les Nominés seront prévenus par l'Organisateur et devront être présents à la cérémonie afin de recevoir leur Trophée en cas de nomination.

Les Nominés s'engagent à ne divulguer aucune information concernant leur nomination à des tiers jusqu'à la remise des Trophées.

> ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE ET DONNEES PERSONNELLES

8.1 L'Organisateur s'engage à respecter la stricte confidentialité des informations relatives à chaque Candidat, à ses travaux et à l'entreprise à laquelle il appartient. Ces informations ne seront portées à la connaissance des experts et des prestataires de l'Organisateur qu'à la seule fin de l'organisation des Trophées, de la sélection des Lauréats et de la communication autour des Trophées.

8.2 Pour les Lauréats et les Nominés en revanche, du seul fait de leur nomination, l'Organisateur est autorisé à rendre publiques à compter de la remise du Trophée les informations sur leur dossier et à utiliser leur nom, adresse et image à l'occasion de manifestations et de publications écrites ou orales se référant aux Trophées. L'Organisateur informera préalablement les Lauréats et Nominés de ces actions de communication.

8.3 Les informations contenues sur le questionnaire de participation sont destinées à la société organisatrice. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les Candidats peuvent accéder aux informations les concernant, les rectifier ou s'opposer à leur traitement en écrivant à GROUPE MONITEUR, BP 20156 - Antony Parc II, 10 place du général de Gaulle 92186 Antony. Par l'intermédiaire de la société organisatrice, les Candidats peuvent être amenés à recevoir des propositions d'entreprises partenaires, sauf refus notifié à la société organisatrice.

> ARTICLE 9 - DIVERS

9.1 Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le participant sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour les Trophées. Dans cette hypothèse, le candidat sera remboursé des frais d'inscription.

9.2 La société organisatrice se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler les Trophées.

9.3 Les Candidats Lauréats et Nominés autorisent par avance et sans contrepartie financière la société organisatrice à utiliser leur nom et les images de l'opération récompensée à des fins promotionnelles ou publicitaires sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à leur égard. Ils la garantissent de tout recours à cet égard.

9.4 La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit.

9.5 La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait l'organisation du concours.

9.6 Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

9.7 La soumission d'un dossier pour l'un ou l'autre des Trophées implique l'acceptation par leurs auteurs, sans restriction ni réserve, du présent Règlement Général, des spécificités propres à chaque Trophée ainsi que des décisions prises par le Jury.

> ARTICLE 10 : LITIGE ET DROIT APPLICABLE

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation ou l'obligation du présent Règlement sera expressément soumis à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris (France) qui appliqueront la loi française, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.